

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS378

présenté par

M. Baupin, M. Roumegas, Mme Massonneau et M. Cavard

ARTICLE 22

À l'alinéa 2, après le mot :

« formations »

insérer les mots :

« , ainsi qu'un accès à des programmes d'encouragement d'activité physique sur prescription médicale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'activité physique, à raison d'une demi-heure par jour, constitue un traitement pour à peu près toutes les pathologies contemporaines : maladies cardiovasculaires, obésité, diabète, cancers. Elle sollicite le système nerveux, entretient les facultés cognitives et ralentit leur déclin. Elle améliore le moral et tient la dépression et l'anxiété à distance. 45% des adultes sont en surpoids et on dénombre entre 12% et 20% de personnes obèses selon les classes d'âges. La pratique d'un mode actif – marche, vélo – dans le cadre de ses déplacements quotidiens est une façon simple d'introduire de l'activité physique dans son quotidien. Le vélo et la pratique d'une activité physique ont été ainsi prescrits sur ordonnance à Strasbourg, en 2012-2013, par 150 médecins généralistes volontaires aux Strasbourgeois souffrant de maladies chroniques. L'accès au vélo est facilité par la gratuité de la location des vélos publics Vél'hop pour ces patients qui bénéficient aussi de l'accès aux installations sportives de l'agglomération. Les évaluations médicale et sociologique de cette expérimentation montrent les impacts très positifs de l'activité physique régulière et modérée. La proportion d'obèses est notamment passée de 73,5 % à 62,5 %. L'expérimentation de la prescription d'activité physique et notamment du vélo sur ordonnance pourrait ainsi être déployée sur le territoire national.

Le coût de ces « traitements » est en outre très faible, en particulier si l'on compare avec le coût des médicaments. De plus, le bénéfice de l'activité physique est immédiat pour les grands sédentaires, mais aussi pour l'ensemble de la population.